La ville d'Ecully

Aide à l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie

Afin de préserver les ressources naturelles, la Ville propose une aide financière pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie depuis le 1er janvier 2024. Une mesure qui est prolongée en 2025.

Dans le cadre de sa politique de transition écologique, la Ville souhaite encourager les habitants à limiter leur consommation d'eau potable et propose donc **une aide financière pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie depuis le 1er janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2025.**

Récupérer l'eau de pluie permet de limiter sa consommation d'eau potable pour, par exemple, arroser les plantes en terre ou en pot, disposer d'une réserve d'eau durant les périodes de sécheresse. Cela permet également de réduire sa facture en raccordant simplement un récupérateur d'eau à votre gouttière.

À qui s'adresse cette aide ?

L'aide est ouverte à toute personne physique majeure résidant en pavillon à titre principal sur Écully (propriétaire et locataire) ayant acheté un récupérateur d'eau de pluie entre le 1er janvier 2025 et le 31 décembre 2025. L'aide est ouverte aux locataires sous réserve de l'accord préalable du propriétaire.

Une seule demande par habitation.

L'aide est également ouverte à tout syndicat de copropriété et bailleur d'habitat collectif à titre principal, ayant acheté un récupérateur d'eau de pluie entre le 1er janvier 2025 et le 31 décembre 2025. (plate-forme de demande dédiée, lien ci-dessous).

Quel type de matériel et quelle aide ?

- **Particulier :** récupérateur neuf, aérien ou enterré, d'une capacité de 300 litres minimum. L'équipement doit être destiné à un usage extérieur exclusif de l'eau (pas de raccordement au réseau d'assainissement).

- L'achat doit être effectué dans un commerce, chez un artisan ou une entreprise de la Métropole de Lyon. Les achats sur Internet ne sont pas acceptés.

L'aide est plafonnée à 50 % du montant de la cuve, jusqu'à 50 € (pour une capacité de 300 à 999 litres), jusqu'à 100 € (cuve supérieure à 1000 litres).

- **Co-propriétés et logements collectifs :** selon les mêmes conditions, avec une tranche supplémentaire d'aide : jusqu'à 300 € (capacité de plus de 3000 l).

Retrouvez tous les détails de la démarche dans la convention d'engagement ci-dessous.

TÉLÉCHARGER LA CONVENTION D'ENGAGEMENT

Faire la démarche en ligne

- Pour les particuliers
- Pour les syndics de copropriétés et bailleurs d'habitat collectif

Renseignements : services techniques Tél. 04 72 18 14 98

Ville d'Écully

MAIRIE D'ÉCULLY
1 place de la Libération
CS 80212
69134 écully Cedex
HORAIRES :
Lun - Ven : 8h30 > 12h - 13h30 > 17h

Samedi : 8h30 > 12h

Etat-civil-affaires générales : même horaires sauf lundi : journée continue de 10h à 17h

Ce site utilise des cookies pour favoriser votre navigation et enrichir les contenus qui vous sont proposés. Vous pouvez néanmoins les désactiver à tout moment si vous le souhaitez.

✓ OK, tout accepter

Personnaliser